

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DE LA GIRONDE
Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

ARRETE PREFECTORAL n°18-191
portant refus d'autorisation de défrichement de bois situés
sur le territoire de la commune d'Andernos-les-Bains

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,

- VU le Code Forestier, notamment ses articles L.341-1 à L.341-10 et R.341-1 à R.341-9, D.341-7-1, D.341-7-2, L.214-13, L.214-14, R.214-30, R.214-31,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le règlement et le zonage du PPRIF approuvé le 19 août 2010 sur la commune d'Andernos-les-Bains,
- VU le dossier de demande d'autorisation de défrichement n°18-191 (11932) déclaré complet le 5 décembre 2018 et présenté par la SAS KHOR IMMO, dont l'adresse est : 31 avenue Gustave Eiffel 33600 PESSAC, tendant à obtenir l'autorisation de défricher 0,7108 ha de bois situés sur le territoire de la commune d'Andernos-les-Bains (Gironde), en vue de la réalisation d'un programme immobilier,
- VU l'étude d'impact d'octobre 2018,
- VU le Procès-Verbal de reconnaissance des bois établi le 19 décembre 2018,
- VU l'avis de la DREAL/SPN sur la compatibilité du projet avec la réglementation concernant les espèces protégées et leurs habitats,
- VU le courrier de la DDTM de la Gironde du 26 mars 2019 de prorogation de délai portant l'instruction du dossier jusqu'au 5 juillet 2019,
- VU l'avis de l'autorité environnementale (MRAE) du 27 mars 2019,
- VU la réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAE du 23 mai 2019,
- VU l'arrêté du 11 avril 2019 prescrivant la participation du public concernant le projet de défrichement « les Jardins d'Olivia »,
- VU le bilan de la mise à disposition du public du 20 mai au 20 juin 2019 inclus,

CONSIDERANT que les bois et forêts du département de la Gironde sont réputés particulièrement exposés au risque incendie,

CONSIDERANT que le risque feu de forêt est considéré comme fort sur la commune d'Andernos-les-Bains dans l'atlas départemental d'incendie de forêt de la Gironde de 2009,

CONSIDERANT que le projet se situe en zone orange du PPRIF de la commune d'Andernos-les-Bains,

CONSIDERANT que le projet de défrichement se situe à l'interface entre la forêt et une zone urbanisée au Sud,

CONSIDERANT que le projet ne prévoit pas à l'intérieur du périmètre du projet une bande de terrain inconstructible de 50 m, à maintenir en état débroussaillé, isolant les constructions des terrains en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigue, plantation ou reboisement,

CONSIDERANT qu'à ce titre, le projet n'est pas compatible avec le PPRIF de la commune d'Andernos-les-Bains,

CONSIDERANT que l'opération projetée sur le terrain à défricher doit être prise en compte afin de déterminer le risque incendie induit,

CONSIDERANT que la réalisation d'un programme immobilier en contact avec la forêt au Nord, à l'Est et à l'Ouest augmente le risque incendie pour la forêt environnante et permet difficilement de garantir la sécurité des biens et des personnes face à l'incendie,

CONSIDERANT en conséquence qu'il résulte de l'instruction du dossier que l'opération projetée relève du cas de refus d'autorisation figurant à l'article L341-5 9° du Code forestier, à savoir que le maintien de la destination

forestière des sols est reconnu nécessaire à la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, notamment les incendies,

ARRETE

ARTICLE 1er – Le défrichement d'une superficie de **0,7108 ha** de bois sur la commune d'Andernos-les-Bains est refusé :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale (ha)	Surface refusée (ha)
Andernos-les-Bains	BV	59	0,3397	0,3397
Andernos-les-Bains	BV	60	0,3711	0,3711
TOTAL			0,7108	0,7108

ARTICLE 2 – Des recours gracieux auprès du Préfet, et, hiérarchique, auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de la notification, ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet " www.telerecours.fr ".

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le 3 JUIL. 2019

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Thierry SUQUET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde

Bordeaux, le 3 JUIL. 2019

Service Agriculture, Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt

Affaire suivie par : Sandra Lopez
sandra.lopez@gironde.gouv.fr
Tél. 05.56.24.83.65 – Fax : 05.56.24.86.63
Secrétariat : 05.56.24.85.54

Monsieur,

Je vous prie de trouver, ci-joint, la décision n°18-191 refusant le défrichage de 7108 m² de bois situés sur la commune d'Andernos-les-Bains, dans le cadre de la demande d'autorisation de défrichage en vue de la réalisation d'un programme immobilier « les Jardins d'Olivia ».

Je vous informe qu'en cas de désaccord avec la présente décision, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de cette notification, pour exercer un recours devant la juridiction administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Thierry SUQUET

SAS KHOR IMMO
M Payrastra Franck
31 avenue Gustave Eiffel
33600 PESSAC



3 JUL 2017

Faint text in the top right corner, possibly a date or reference number.

Main body of faint, illegible text, likely the primary content of the document.

THANK YOU
FOR YOUR ASSISTANCE
IN THE INVESTIGATION

Faint text in the bottom right corner, possibly a signature or footer.